

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de la Corrèze

PV DU 24/10/2024

Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Étangs

ADOPTÉ LE 09/01/2025

Nombre de membre,
Titulaires : 10
Présents : 6
Suppléant(s) représentant(s) : 2
qui a pris part à la délibération : 8
Dont pouvoir(s) : 0

L'an deux mil vingt quatre, le 24/10/2024, Le Conseil syndical de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme. SCHMUTZ Nathalie.

Étaient présents : FAUCHER Sandra, SCHMUTZ Nathalie, BEZPALKO Vincent, LERESTEUX Patrick, STEFANINI Odile, ALBARET Dominique, LORMEAU Martine, MIGINIAC Christian.
Étaient absents représentés : DONNEDEVIE Catherine, THEIL Frédérique.
Était absent excusé : BIDAULT Chrystelle.
Quorum : Atteint avec 8 membres présents.
Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Délibération DEL-2024-011 : Décision modificative.

Le Conseil syndical sur proposition de la Présidente, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2024 sont insuffisants,

Décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623(011)	1 100.00		
Vêtements de travail	60636(011)	200.00		
Fournitures administratives	6064(011)	200.00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	100.00		
Déplacements et missions	625(011)	250.00		
Autres services extérieurs	6288(011)	250.00		
Personnel titulaire			6411(012)	1 500.00
Charges de sécurité sociale et de prévoyance			6450(012)	500.00
Indemnités de fonction			65311(65)	100.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 100.00		2 100.00

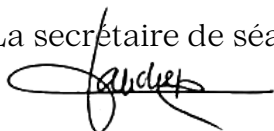
Le Conseil approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Délibération DEL-2024-012 : Subvention à la coopérative scolaire.

Le Conseil, conformément à l'inscription faite lors du vote du budget primitif 2024, décide :

- d'octroyer une subvention de 1 000€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle La Roche-Canillac.

La secrétaire de séance



La Présidente

